



Déménagement garde partagée

Par **nana13**, le **02/01/2010** à **11:17**

Bonjour,

Mon ex femme est partie vivre à 35 km de chez moi et de là où les enfants vont à l'école. Sur le jugement il est noté que j'ai à ma charge d'aller chercher les enfants à son domicile le vendredi soir mais ce jugement date de l'époque où elle vivait dans le même village que moi. est ce toujours valable ?

Nous nous sommes toujours arrangés pour récupérer les enfants à la sortie de l'école mais gros chantage du début d'année car je lui ai refusé un truc, je dois aller amener et récupérer les enfants désormais chez elle à 70 km aller/retour tous les vendredis... En a-t-elle le droit vu que son adresse n'est pas la bonne sur le jugement ?

Merci pour votre réponse, cordialement.

Par **jeetendra**, le **02/01/2010** à **12:59**

Bonjour, vous pouvez toujours écrire au juge aux affaires familiales (lieu de résidence des enfants) pour lui demander à ce qu'il se prononce sur les frais de déplacement liés à l'exercice du droit de visite et d'hébergement.

A mon humble avis 70 kilomètres aller et retour ne lui paraîtra peut être pas excessif, tout dépendra de vos arguments et du pouvoir souverain d'appréciation des faits de ce juge, bonne année 2010 à vous.